

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'un ensemble commercial à Saint-Aunès (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 20 septembre 2013 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-1604 du 09 août 2013, fixant la composition de la C.D.A.C.
chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/10/AT le 08 août 2013, formulée par la
S.A.R.L. ST AUNES DÉVELOPPEMENT, agissant en qualité de promoteur en la personne
de M. Patrice MARTIN, co-gérant, sise Zone d'Activités la Peyrière, 27 Allée
Jean Monnet à ST-JEAN-DE-VÉDAS (34), en vue d'être autorisée à la création de
8 749,85 m² de surface de vente d'un ensemble commercial composé de 5 cellules de vente
qui agit en qualité d'exploitant de la galerie marchande, située Z.A.C. St Antoine, le Pioch
Palat à ST-AUNES (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone AuZ du P.L.U. en vigueur
qui couvre la Z.A.C. St Antoine : accueil d'activités artisanales, commerciales et de services ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le S.C.O.T. du Pays de l'Or, le secteur
d'implantation (St Antoine/Écoparc) étant référencé parmi les zones d'activités d'intérêt
communautaire dans le document d'orientations générales ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à élargir l'offre commerciale au sein d'un territoire en forte expansion démographique et voisin de l'agglomération montpelliéraine ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix "Pour" et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE, Maire de Saint-Aunès, commune d'implantation
- M. Max LEVITA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. Jean-François LARRIBET, représentant le Maire de Lunel
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Alain AQUILINA, représentant le Président de la Communauté d'Agglo Pays de l'Or
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

S'est abstenue :

- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création de l'ensemble commercial.

Fait à Montpellier, le 23 SEP. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL